

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 24 septembre 2024

Délibération n° DCS 2024-14

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à treize heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2024-14

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 19 septembre 2024, dans les formes et délais prescrits à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par Hervé DAVAL, Président.

Avis sur le projet de révision du
SCoT BEAUJOLAIS

Étaient présents : Georges BERNAT, Laurence BOYER, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Charles LABOURÉ, Lucien MURZI, Eric PEYRON.

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	9
Pouvoirs	1
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Étaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Jean-Yves BOIRE		
Jean-Luc CHERVIN		
Romain COQUARD		
Pierre DEVEDEUX		
Dominique GEAY		
Jérémie LACROIX		
Marc LAPALLUS		
Muriel MARCELLIN		Laurence BOYER
Jean-Luc MARDEUIL		
Jean-Luc MATRAY		
Philippe PERRON		
Jean-Claude RAYMOND		
Sophie ROTKOPF		
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Georges BERNAT.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-8 et R143-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°227 en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais,

Considérant que le Syndicat mixte du Beaujolais a sollicité l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Roannais sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Beaujolais par courrier daté du 19 juillet 2024, reçu le 12 août 2024,

Considérant que le territoire du SCoT Beaujolais connaît une croissance démographique continue mais inégale, avec des zones attractives principalement à l'Est, tandis que l'Ouest et certaines zones du Nord connaissent une stagnation ou un déclin,

Considérant que le projet prévoit l'accueil de 43 000 habitants d'ici 2045, portant la population totale à environ 265 000 habitants, soit une augmentation annuelle de 0,75 %, compatible avec le scénario haut d'Omphale à l'horizon 2050 (272 518 habitants),

Considérant que le document prévoit, pour l'Ouest, l'objectif d'attirer 20 % de la croissance démographique prévue, en revitalisant des communes comme Tarare et Amplepuis, tout en optimisant les capacités d'accueil disponibles, notamment par la réhabilitation des logements vacants et le renforcement des infrastructures,

Considérant qu'il s'agit d'une inversion des tendances observées, passant d'une baisse démographique comprise entre -0,5 % et 0 % par an à une croissance de +0,5 % à +0,8 % par an, en rupture avec les scénarios Omphale qui projettent une augmentation modérée de 0,03 % dans le scénario médian et de 0,07 % par an dans le scénario haut,

Considérant que cette ambition se traduit pour le territoire de la COR par la détermination d'une enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 55 hectares dédiés au développement résidentiel, qui pourrait s'avérer trop importante par rapport aux dynamiques réelles, et nuire à la revitalisation du tissu urbain existant ainsi qu'à la réhabilitation des logements vacants,

Considérant que le SCoT Beaujolais vise une réduction de 50 % de la consommation des ENAF d'ici 2031, en passant de 300 hectares consommés par an à 150 hectares,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité par 8 voix pour, Monsieur DAUVERGNE ne souhaitant pas prendre part au vote :

1. Formule les remarques suivantes :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Beaujolais 2045 présente des objectifs ambitieux pour accompagner la croissance démographique du territoire, tout en rééquilibrant le développement entre l'Est, plus attractif, et l'Ouest, marqué par une stagnation voire un déclin démographique. Bien que le projet soit globalement en cohérence avec les tendances observées, plusieurs points méritent d'être soulignés.

L'objectif d'accueillir 43 000 habitants supplémentaires d'ici 2045 reflète une ambition forte et s'inscrit dans les prévisions optimistes du scénario haut d'Omphale 2050. Cependant, l'enjeu spécifique de redynamiser l'Ouest du territoire en attirant 20 % de cette croissance démographique constitue un défi majeur. En effet, l'inversion de la tendance démographique dans certaines communes de l'Ouest, telles que Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs ou Cours-la-Ville, est envisagée avec une croissance annuelle comprise entre 0,5 % et 0,8 %. Cette dynamique est nettement plus ambitieuse que les prévisions d'Omphale 2050, qui anticipent une hausse plus modérée de l'ordre de 0,03 % à 0,07 % par an.

De plus, l'enveloppe foncière (ENAF) prévue pour l'Ouest rhodanien, destinée à accueillir cette croissance, pourrait s'avérer disproportionnée au regard de la croissance réelle et nuire à la revitalisation du tissu urbain ainsi qu'à la réhabilitation des logements vacants. Une consommation excessive de foncier pourrait compromettre la revitalisation du tissu urbain existant et la réhabilitation des logements vacants, des objectifs pourtant centraux dans le projet. Il conviendrait de veiller à un équilibre entre nouveaux projets d'aménagements et réhabilitation, afin de ne pas déstabiliser les dynamiques locales. Une réévaluation de ces ambitions pourrait être envisagée lors des évaluations réglementaires des documents d'urbanisme.

Le renforcement des infrastructures de transport, tel qu'inscrit dans le projet est un levier clé pour garantir le succès du rééquilibrage territorial. La mise en place de solutions de transport alternatives, comme le développement de nouvelles lignes de bus ou de train, mieux connectées entre l'Ouest et les pôles économiques du territoire, est indispensable pour accompagner la croissance démographique prévue. Cependant, des retards ou difficultés dans la mise en œuvre de ces infrastructures pourraient avoir des conséquences négatives. Une saturation des infrastructures routières, couplée à une offre insuffisante de transports en commun, risquerait d'encourager l'usage de la voiture individuelle, contredisant ainsi les objectifs de mobilité durable et les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2. Émettre un avis favorable sur le projet du SCoT Beaujolais, tout en exprimant des réserves :

L'attribution de 55 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans une zone où le dynamisme démographique reste faible et le taux de vacance des logements élevé. Bien que ce projet présente des aspects positifs, il soulève des inquiétudes quant aux effets de bord négatifs pour certaines communes voisines du SCoT du Roannais, telles que La Gresle, Sevelinges ou Le Cergne.

3. Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Roannais au Syndicat mixte du SCoT Beaujolais.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2024,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Georges BERNAT